

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL-

COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS

GARD

Jeudi 3 décembre 2020.

18h30

Salle du conseil municipal

Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie, REVERS Alain, LEDUC Pascaline, BOUSQUET Nicolas, ABBAS Evelyne, CARMINATI Guy, GOMEZ Laurence, Mme MACREZ Aurore, M. LECOMTE Sébastien. MAZET Sandrine

Pouvoirs : Wilfrid GAUWE, Emilie VALLET

Absents excusés : FUENSANTA PAGANO Camille- Luc RUBIS

Délibération n°2020/33

Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Approbation du compte rendu de séance et des délibérations du Conseil Municipal du 2 septembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal et compte rendu du 10 juillet 2020, qui a été communiqué à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal et compte rendu de séance du 02/09/20
- **APPROUVE** les délibérations du 02/09/20

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020/34

Rapporteur : M. REVERS

Objet : Refus du transfert de la compétence PLU à l'EPCI

M. REVERS expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 du 16 juillet 2012 portant fusion de cinq Communautés de communes du Gard rhodanien, extension à trois communes et transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-07-21-B1-001 du 21 juillet 2016 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-arbres,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172212-B3-001 du 22 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Montfaucon à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune de Saint-Paul-les-Fonts,

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020/35

Rapporteur : M le Maire

Objet : Subventions aux associations

Dans le cadre de leur activité, les associations ci-dessous ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

À l'appui des demandes, les associations ont adressées un dossier à M. Le maire qui comporte les informations sur l'association, sur les ressources propres de l'association, les projets à venir.

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des activités qui présente un réel intérêt général et entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations les subventions suivantes :

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Associations	Adresse	Montant ACCORDE
USEP LA PETIT GARRIGUE	Camin dis escoulies-	350€
ETRE EN YOGA	Camin di Jasso-	200€
SOCIETE DE CHASSE	Camin di Jasso-	300€
APE	44 C Chemin du bois-	1650€
SAINT PAUL PATRIMOINE	330 Camin dou camp de César-	200 €
LA TABLE EN EQUILIBRE	2 rue Emile Zola- St Victor la coste	300€
La BOULE ST PALAINE	Place de l'église	200€
	TOTAL	3200€

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations comme ci-dessus exposé
-
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au chapitre 011 nature 6574

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020/36

Rapporteur : M LE MAIRE

Objet : Retrait de la commune de Saint-Paul-les-Fonts du Syndicat SIVU la maison de l'eau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20192509-B3-001 portant rectification de l'arrêté n° 20192509-B3-001 portant rectification de l'arrêté n° 20191009-B3-008 du 10/09/2019 constatant la réduction du périmètre et des compétences du syndicat intercommunal de la maison de l'eau,

Vu la délibération du syndicat de la maison de l'eau en date du 5 novembre 2019,

Vu la délibération n°2019/30 du 6 décembre 2019 approuvant les statuts du SIVU, la maison de l'eau, défense contre l'incendie,

Considérant la vocation unique du syndicat depuis le 1^{er} janvier,

L'intérêt de la commune à adhérer au syndicat pour la compétence défense contre l'incendie, est aujourd'hui manifestement amoindri compte tenu de la situation suivante :

Le coût de la prestation de contrôle des hydrants est trop important : 3 euros par habitants et par an.

Conformément au code général des collectivités territoriales prévoyant la procédure de retrait, M. Le Maire propose :

-

DECIDE du principe de retrait de la commune du SIVU dans les conditions contractuelles rappelées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020/37

Rapporteur : M LE MAIRE

Objet : Grille tarifaire location foyer communal

Location du foyer communal

M. le Maire informe l'assemblée que le montant actuel de la location du foyer est de 150 euros pour le week-end.

Au regard des demandes de locations pour une soirée ou une journée,

M. Le Maire propose un tarif pour la location à la journée.

Il convient donc de définir les conditions de location et d'actualiser le règlement d'utilisation du foyer communal.

Les débats sont ouverts.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** : que la redevance du foyer communal, pour les locations **d'une journée** aux particuliers (réservées aux Saint-Palains) soit de **100 €**.

APPROUVE le règlement d'occupation de la salle communale.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2020/38

Rapporteur : M LE MAIRE

Objet : Approbation aménagement d'une forêt communale.

Le maire informe le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-les-Fonts du contenu du document d'aménagement de la forêt de Saint-Paul-les-Fonts pour la période 2021-2040 que l'ONF a élaboré en concertation avec lui.

Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement et que seulement alors il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve le projet qui lui a été présenté.

Il décide de donner mandat à l'ONF pour demander en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Il décide que la partie technique, mise à disposition du public conformément aux articles D 143-2 et D 143-4 du code forestier, sera constituée de la note de présentation et des annexes qui lui sont rattachées, exception faite des éléments se rattachant au bilan financier.

Il charge l'ONF d'élaborer le document destiné à la consultation du public et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de leur mise à disposition au chef lieu de la circonscription.

Il prend note de l'obligation qui est faite à la commune de tenir ce document à la disposition du public à la mairie, et de demande à l'ONF de lui remettre un exemplaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2020/39

Rapporteur : M LE MAIRE

Objet : Projet Ateliers municipaux.

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de la grange en ateliers municipaux afin de rendre le service technique plus efficient.

M. le maire demande aux membres de l'assemblée de l'autoriser à engager toutes les procédures concernant cette affaire.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de M. Le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents :

-AUTORISE M. le Maire à engager toutes les procédures concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2020/40

Rapporteur : M. REVERS

Objet : Adhésion groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exposition énergétique.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que « la commune de St Paul-les-Fonts-» fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de St-Paul-les-Fonts au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de M. REVERS et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de la commune de St Paul-les-Fonts au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « la commune de St-Paul-les-Fonts est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

- Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2020/41

Rapporteur : M LE MAIRE

DELIBERATION AJOURNEE

Objet : indemnités de fonctions de conseiller municipal titulaire de délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 juin fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'ALLOUER, avec effet au 1^{er} novembre 2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Carminati Guy conseiller municipal délégué à la gestion du service technique par arrêté municipal en date du 3 décembre 2020,

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 233.36 € à la date du 3 décembre pour l'indice 1027 brut mensuel) soit un montant annuel de 2800.32 € Cette indemnité sera versée mensuellement.

strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Communes de Lyon et Marseille : conseillers municipaux (article L. 2511-34 du CGCT)	34.5	1341.84
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-I du CGCT)	6	233.36
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-II du CGCT)	6 (enveloppe maire et adjoints)	233.36
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	

Délibération 2020/42

Rapporteur : Mme SABATON

Objet : Finance : avant adoption du budget. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Mme SABATON rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 art-37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de

l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Par conséquent :

Montant budgété : dépenses d'investissement 2019 : **93 821 €**

(Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 23 455.25 € (25% x 93 821 €) Soit une répartition suivante par chapitre d'investissement :

CHAPITRES	Montant budgété en 2020	Autorisation en 2021
20 Immobilisation incorporelles	500 €	125 €
21 Immobilisations corporelles	43 737 €	10 934.25€
23 Immobilisation en cours	49 584 €	12 396 €
TOTAL	93 821 €	23 455.25€

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme SABATON et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE d'accepter les propositions de Mme SABATON dans les conditions exposées ci-dessus. Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2020/43

Rapporteur : M. Le Maire

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE- BAIL LOCATION

M. le maire rend compte de la nécessité de donner le droit de chasse et de destruction des nuisibles dans les terrains communaux à l'amicale des chasseurs de Saint-Paul-les-Fonts. La forêt communale bénéficiant du régime forestier concernée par ce bail représente une surface de 118.77 ha.

M. le Maire rappelle que le bail est consenti à titre gratuit, pour une période de 6 années consécutives du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant les bonnes relations entretenues avec la société de chasse,

-DECIDE de signer un bail de location amiable avec l'amicale des chasseurs représentée par son président M. Alexis ROUDIL (annexe 1)

-AUTORISE M. Le Maire à signer le bail de location avec l'amicale.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire, André LOPEZ.

Questions diverses :

Bulletin municipal :

M. Le Maire informe l'assemblée que la sortie du bulletin municipal est prévue en début d'année. Par conséquent en s'appuyant sur le tableau de suivi il est demandé aux élus et aux agents d'établir les articles avant fin décembre.

Agglo mobile :

M. le Maire rappelle que l'agglo-mobile passera le 14 décembre à 14h30 dans la commune de Saint-Paul-les-Fonts, il a été distribué dans les boîtes aux lettres des papillons afin d'informer la population.

Ecole- chauffage : la commune a investi dans des réparations qui ont permis que le chauffage fonctionne à nouveau à l'école.

Vœux du Maire :

Cette année au regard de la crise sanitaire, il ne sera pas organisé de cérémonie des vœux du maire, cependant une carte de vœux sera distribuée à la population.

Budget :

Des économies sur la section de fonctionnement ont été réalisées.

La capacité d'autofinancement devrait être supérieure aux prévisions du début d'année.

La séance est levée à 20h00

